[redacted]

L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, RUE CHARTRES.

JOURNAL QUOTIDIEN .... $12 } payable d'avance.
Do TROIS FOIS PAR SEMAINE. $10 }

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS.

HENRY CLAY,

DU KENTUCKY.

Soumis à la décision d'une Convention Nationale.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI MATIN, 17 AOUT 1839.

C'est par le Liverpool qu'on attend maintenant les premières nouvelles d'Europe. Ce steamer est parti le 1er. et il arrivera probablement à New York le 15 ou le 16.

LES PLANTEURS ET L'ADMINISTRATION.

Hier nous avons expliqué pourquoi les négocians étaient généralement opposés à l'administration; nous venons maintenant prouver que les intérêts agricoles n'ont pas été plus ménagés que les intérêts commerciaux, nonobstant l'affirmation contraire du *Globe*.

Nous commençons par faire remarquer qu'il existe une connexion intime entre les intérêts agricoles et les intérêts commerciaux et que difficilement ils peuvent être affectés isolément, soit en bien soit en mal. Il suit de là que l'agriculture ne saurait guère être favorisée au détriment du commerce, pas plus que le commerce ne pourrait l'être aux dépens de l'agriculture.

En effet, lorsque l'industrie agricole est prospère, l'industrie commerciale en profite, ayant par cela même plus de produits à échanger et de plus grande valeurs pour asseoir ses opérations; comme aussi l'industrie agricole profite de la prospérité de l'industrie commerciale en obtenant plus de facilités, c'est à dire des moyens d'action plus énergiques.

L'administration actuelle a signalé son avènement au pouvoir par une augmentation graduelle et constante de dépenses; est ce là un soulagement pour l'agriculture? nul n'oserait le prétendre.

L'administration et son parti ont toujours soutenu la nécessité d'un tarif protecteur des intérêts manufacturiers; or qui est ce qui paie en définitive les droits d'importation, si ce n'est le consommateur, et l'agriculteur n'est-il pas le grand consommateur du pays? Si les produits manufacturés du Nord sont mis à l'abri de la concurrence étrangère par de forts droits d'importation, n'est-ce pas le manufacturier qui en profite, et surtout n'est-ce pas le consommateur qui en souffre? Donc l'administration, qui a fait monter le tarif protecteur jusqu'à ses dernières limites (limites marquées par le cri universel de réprobation des populations du Sud en 1832), n'a point agi, en cette circonstance, dans les intérêts de l'agriculture, mais bien réellement CONTRE les intérêts de l'agriculture.

En détruisant la seule institution susceptible de maintenir l'ordre et la stabilité dans nos finances, et en produisant ainsi la crise commerciale de 1837, l'administration a-t-elle agi dans les intérêts de l'agriculture ou n'a-t-elle pas plutôt agi hostilement à ces mêmes intérêts? Certes la solution de cette question n'est pas douteuse.

La gêne universelle qui désole le pays, et le prix du coton depuis la suspension, sont des faits qui n'ont pas besoin de commentaire et qui témoignent assez haut de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts agricoles du pays.

Est-ce en détruisant le crédit que l'administration a favorisé *spécialement* les intérêts de l'agriculture? Est-ce en obligeant le public à payer en espèces pendant la suspension, tout ce qui était dû au gouvernement, ce qui grevait les consommateurs de 10 à 25 pour cent de perte, que l'administration a entendu favoriser les intérêts agricoles?

En vérité on serait tenté de croire que l'assertion du *Globe* est une amère dérision. Car enfin si le coton a considérablement baissé de prix, si les propriétés de toute nature ont éprouvé une diminution de valeur d'au moins 50 pour cent, si toutes les améliorations sont suspendues, faute de moyens de les continuer, si, enfin, le pays tout entier est dans l'inaction, n'est-ce pas la faute de l'administration?

Les seuls intérêts que l'administration actuelle ait cherché à favoriser, ce sont les siens propres.

BANQUE NATIONALE ET SOUS-TRESORERIE.

Un journal du matin, réputé pour l'urbanité de sa polémique, nous accuse d'avoir *remplacé le raisonnement par la diatribe*, pour prouver *l'inexactitude* de cette assertion *remarquable*, nous renvoyons à l'article inculpé, publié dans notre journal de mercredi.

Aucun de nos arguments n'ayant été abordé, nous nous croirions dispensés de répliquer si notre adversaire n'avait émis une doctrine dont il importe de signaler la tendance libertícide.

Ainsi, dorénavant, il ne sera plus permis de dire qu'il y a des fonctionnaires prévaricateurs (quoique le fait soit avéré) sans être aussitôt accusé de *pousser jusqu'à ses dernières limites l'oubli des convenances et de faire planer l'ignominie sur des fonctionnaires qui représentent l'honneur du pays*. Ainsi on ne pourra dire que l'exemple de Swartwout, Price et consorts est une mauvaise recommandation en faveur du projet de la sous-trésorerie, sans être accusé *d'envelopper la communauté toute entière dans un même réseau d'infamie*.

On ne nous accorde le droit de critiquer ni le président, ni ses ministres, ni ses fonctionnaires, ni sa politique, ni ses actes: mais n'est-ce pas enterrer la liberté de la presse à la manière du censeur de Figaro?

Nous protestons donc, au nom de la liberté de la presse, cette première des garanties sociales, contre une semblable doctrine.

Nous avons dit, et nous répétons, que les deniers publics sont moins en sûreté dans les mains d'un particulier que dans celles d'une banque bien organisée, comme le serait nécessairement une banque nationale. Nous irons plus loin et nous dirons que s'il y a eu des dilapidations, c'est moins la faute des hommes que celle du système; et qu'il vaut toujours mieux, dans l'intérêt de la morale publique, choisir le mode financier qui, toutes choses égales d'ailleurs, donne moins de prise à la faiblesse humaine. Le meilleur moyen de ne pas trouver de voleurs, c'est de ne pas donner l'occasion de voler.

Nous avons dit, et nous répétons, qu'il serait possible de créer une banque Nationale qui ne put en rien compromettre les libertés publiques; car nous ne sommes pas de ceux qui voudraient tout bonnement faire revivre l'ancienne charte de la Banque des Etats Unis.

Nous avons dit, et nous répétons, que dans les [redacted] raient à activer les affaires, au lieu que dans les mains des receveurs ils ne seraient utiles qu'aux fonctionnaires et qu'enfin on ne pourrait les retirer des coffres de la banque sans en informer le public, au lieu que, dans le système de la sous-trésorerie, le pouvoir en aurait la disposition libre et absolue.

Quant aux *inconvenances* qu'on nous reproche nous laissons au public le soin de décider de quel côté elles se trouvent.

Extrait de la Correspondance de l'Abeille.

New-York, 6 août 1839.

Il n'y a aucun changement dans l'état du marché monétaire. Le change sur Londres est calme de 9 à 9½.—La banque des Etats-Unis a tiré à ce dernier prix.

Il s'est peu fait en coton aux premiers prix. Les acheteurs et les détenteurs parlent de l'arrivée du Liverpool qui est attendu dans une dizaine de jours.

CORRESPONDANCE DU JOURNAL DE COMMERCE DE NEW-YORK.

Montevideo, 5 juin 1839.

"Le packet anglais "*Spider*" venant de Rio Janeiro est entré la nuit dernière dans ce port, et au moment où il jetait l'ancre, il a reçu à bord un coup de fusil qui est parti de la corvette française la Perle; un matelot a été atteint et a eu le bras cassé. Cette affaire a occasionné une grande agitation surtout parmi les anglais. Le commandant du navire Français a fait des excuses. Nous saurons probablement dans quelques jours le résultat de l'enquête qui va être faite sur cette affaire.

BILLETS DU TRESOR.

Il y a eu trois actes autorisant l'émission de billets du trésor pour une somme totale de $30,000,000. Le secrétaire à émis de ces billets pour $19,196,101 16 c. de cette somme $5,160,450 34 cts. n'ont pas été reti-

La Gazette des Etats-Unis de Philadelphie, dit que Mr George M. Dallas, ministre des Etats Unis à St. Petersburg, a obtenu un congé et qu'il doit être rendu en Amérique dans le courant du mois de septembre. Le même journal ajoute que Mr. Cambreleng doit remplacer Mr Dallas dans le poste qu'il occupe. Mr Cambreleng s'est présenté l'année dernière à New York comme candidat au Congrès, et il a échoué. C'est sans doute pour le consoler de sa défaite qu'on lui confie une telle mission, après tout nous ne trouvons rien de surprenant dans cela, depuis quelque temps le pouvoir n'agit pas autrement envers ses favoris qu'a rejetés la nation.

Le British Queen et le Great Western ont été rencontrés par le Roscoe à 198 milles de Sandy Hook et par l'Europe à 150 milles du même endroit. Le Great Western avait de 15 ou 20 milles d'avance sur le British Queen.

Le consul Français à New York a reçu une lettre du ministre des affaires étrangères, le prévenant que le gouvernement a l'intention d'établir une ligne de bateaux à vapeur entre le Havre et N. York, Brest et le Brésil et Bordeaux et un des ports du Mexique. Quatre steamers seront affectés à chacun des deux premiers services et il leur sera permis d'embarquer des marchandises. Cette entreprise fera partie de l'administration des postes.

M. Cunard est arrivé à New York par le *British Queen*. Le but de son voyage est de terminer les arrangements nécessaires pour établir définitivement sa ligne de bateaux à vapeur. Les plus forts bateaux feront les traversées entre Boston et Liverpool, en s'arrêtant quelques heures à Halifax. Deux des steamers qui doivent faire ce service sont maintenant en construction à Glascow, ils jaugeront 1250 tonneaux et leurs machines seront chacune de la force de 460 chevaux. Leur longueur est de plus de 200 pieds et leur largeur de 34. Ce service ne doit commencer que le 1 mars prochain.

POINSINET LE MYSTIFIE.

Au dix-huitième siècle, il y avait à Paris une société de mystificateurs dont un pauvre homme faisait l'amusement; cet homme c'était Poinsinet, l'auteur de la *Soirée à la Mode*. Avant lui on ne connaissait pas le mot mystification; ce fut pour désigner les tours de toute espèce joués à son étonnante crédulité qu'on créa cette expression, malgré les réclamations de Voltaire, peu favorable au progrès du néologisme. La nature semblait avoir elle-même voué Poinsinet au ridicule. Représentez-vous un petit homme gros, court, avec un visage qu'on ne pouvait voir sans rire; supposez à cette bizarre créature une fatuité, une poltronnerie sans exemple et vous aurez une idée assez juste de l'étrange personnage. Il était bon, je crois, de faire ce portrait avant de vous raconter une des mille plaisanteries dont Poinsinet fut l'objet.

Un jour ses amis le mènent souper chez des femmes galantes qu'on a eu la précaution de lui annoncer comme des personnes de haute volée: l'une d'elles, lui a-t-on dit, a pour protecteur un des principaux officiers des mousquetaires noirs. Là dessus son imagination s'enflamme, et le voilà qui se flatte déjà d'une bonne fortune. Dans ces dispositions, il se laisse facilement prendre aux prévénances, aux caresses que les dames lui prodiguent à l'envi: on devine sans doute qu'elles avaient appris leur rôle d'avance. A chaque bon mot que le vaniteux auteur jette dans la conversation, elles s'extasient, crient merveille: toutes flatteries dont s'accommode fort l'orgueil de leur hôte. On lui fait réciter plusieurs de ses poésies, et toutes sont accueillies par des transports d'admiration. Jusqu'ici tout va bien; mais, au moment de quitter la table, on entend tout à coup un grand bruit à la porte de la rue. A l'effroi simulé de la maîtresse du mousquetaire, l'alarme s'empare de Poinsinet; elle devient plus vive encore à l'apparition du redoutable officier qui parcourt la salle à grands pas, en lançant sur toute la compagnie des regards furieux. Alors un des convives le prie de vouloir bien se mettre à table et de prendre part à la gaité générale: dans une réponse grossière, l'officier s'adresse à Poinsinet. Celui ci, qui ne s'attendait pas à se voir seul en butte à la mauvaise humeur du nouvel arrivant, perd contenance et balbutie quelques paroles; il déclare enfin qu'il n'a pas l'habitude de se battre après souper, que d'ailleurs il est pénétré de la plus grande estime pour MM. les officiers des mousquetaires, et.... en particulier, du plus profond respect pour celui devant qui il a l'honneur de se trouver.

En voyant la terreur qu'il inspire, l'officier à peine a conserver son sérieux, si bien qu'il jugé prudent de battre en retraite, pour ne pas compromettre le succès de la plaisanterie. "Il sort donc, mais il se réserve, dit-il, de retrouver son rival, et en prononçant ces paroles, il le menace du regard." La soirée se passe sans autre incident, et bientôt il faut prendre congé des dames de la maison. Poinsinet descend le dernier, tremblant de peur. A peine a-t-il franchi le seuil de la porte, qu'il entend retentir autour de lui un grand cliquetis d'épées. Cédant à un mouvement d'effroi plutôt qu'à l'envi de se défendre, il dégaigne aussi; toutefois, il se garde bien de frapper et attend avec anxiété la fin de cette aventure, sans que l'effroi lui permette de distinguer personne au milieu des ténèbres. Cependant les voisins, qui ne sont pas dans le secret, se mettent aux fenêtres, et plusieurs, effrayés à la vue des épées nues, appellent la garde. Les suites du jeu pouvaient devenir sérieuses. Pour les prévenir, un des mystificateurs saisit Poinsinet d'un bras vigoureux et l'entraine loin de là, plus mort que vif, puis, le tirant encore à l'écart, il s'écrie du ton le plus mystérieux: "Ah! mon ami! quelle terrible botte vous venez de porter à ce malheureux! c'en est fait de ses jours; fuyons au plus vite, si l'on nous surprenait la nuit, près d'un cadavre...." Et, sans achever, il l'emmène avec lui. Le croira-t-on, Poinsinet donne tête baissée dans le piège, et répond: "Tu l'as donc vu!" On le suit en triomphe, on vante sa valeur, son adresse; parfois, pour l'épouvanter, on laisse paraitre quelque inquiétude, on craint qu'il ne soit blessé! Il ya coucher chez un des convives; et là, presque sous ses yeux, on perce ses habits de part en part à coup d'épée. Le lendemain, dès son réveil, ses amis ne manquent pas de lui rappeler ses exploits nocturnes; ils le félicitent de son bonheur: "C'est un miracle qu'il n'ait reçu aucune blessure; ses vêtements doivent être criblés." Aussitôt il les examine, à la vue des dangers auxquels il a échangé, il se trouve mal.

Ce n'est pas tout: il faut savoir ce qu'on pense dans le public de la mort de l'officier. On va chercher des nouvelles; celles que l'on rapporte ne sont rien moins que rassurantes. Tout Paris commencé à soupçonner l'auteur du meurtre, et la force, et la bravoure reconnue du mort font penser qu'il a succombé victime d'un lâche assassinat. Le guet à cheval et le guet à pied sont à la poursuite du meurtrier. Afin de se soustraire aux recherches de la justice, Poinsinet pense alors à Saint-Lazare. Il supplie un de ses amis de le conduire dans cette maison de pénitence où se trouvent pour son oncle. On le mène véritablement à Saint-Lazare. Là il se précipite aux genoux du supérieur en le conjurant, les larmes aux yeux, de le recevoir parmi les siens.

Le vénérable oncle joint ses prières à celles du pauvre dupe, et sollicite quelques mois de correction feront rentrer son neveu dans le devoir. Tout en convenant que la figure du coupable dépose évidemment contre lui, le supérieur déclare qu'il ne peut pas cependant le recevoir sans un ordre du ministre. Poinsinet, désespéré, se décide à s'expatrier; plein de cette pensée, il aperçoit la Foire St-Laurant, et comme il a travaillé pour ce théatre, il espère que le directeur lui prêtera quelque argent pour entreprendre son voyage. Il n'a pas encore mis le pied dans la première cour de la Foire, qu'il se voit arrêté par un faux exempt des maréchaux de France, porteur d'un signalement qui se trouve parfaitement d'accord avec celui du malencontreux auteur. Dans sa frayeur, celui-ci s'informe d'une voix eteinte des motifs de son arrestation. "C'est pour avoir assassiné hier soir un officier des mousquetaires," répond l'exempt en lui mettant les menottes; "et grâce au ciel, vous serez pendu mardi prochain." On était au samedi: à ce compte, le malheureux n'avait donc plus que trois jours à vivre; la position n'était pas des plus agréables. Il demanda alors où on le conduisait. "Où vous voudrez jusqu'à sept heures, dit l'exempt; vous irez au Châtelet, où l'on vous mettra au cachot et au secret."

Le prisonnier prie le garde de le conduire au Palais-Royal, espérant y trouver un de ses amis qui le retirerait peut-être de ce mauvais pas. Comme vous pouvez le présumer, on dirigeait toutes ses démarches à son insu, et il rencontra celui qu'il cherchait.—Mardi je serai pendu; voilà mon garde.—Pendu mardi! allons donc, c'est impossible.—Helas ce n'est que trop vrai, mon ami, la juridiction des maréchaux de France est si terrible, si expéditive: jamais de grâce." En parlant ainsi avec l'accent de la conviction, Poinsinet ne fait que répéter ce que l'exempt lui a appris, chemin faisant: tantôt il sollicite avec instance du poison pour s'arracher au supplice; tantôt il montre de la résignation; alors il désire qu'on ne livre pas son nom au pilori, et que le crédit de sa famille fasse supprimer la publication de sa sentence. Ce qui parait le tourmenter surtout, c'est la perspective de la dissection: voilà une idée avec laquelle il ne saurait se familiariser. On lui fait espérer que tout ce qu'il demande lui sera accordé, excepté cependant le désir qu'il témoigne d'échapper aux manipulations des chirurgiens; en conscience on ne peut refuser les restes des criminels aux progrès de l'anatomie "Encore, si j'étais bel homme! s'écrie Poinsinet, devenu modeste pour la première fois de sa vie en face du danger, "encore, si j'étais bel homme, cela serait concevable!"

Sans lui contester sa laideur, on ajoute que la beauté d'un *sujet* ne consiste pas dans la régularité des traits, que cette science ne s'arrête point dans ses recherches à l'enveloppe, et que même une conformation un peu monstrueuse ne pouvait le rendre qu'un sujet plus intéressant pour un amphithéâtre. Le malheureux frémit et sent déjà le tranchant du scalpel: sa figure se décompose, ses idées annoncent le délire; on craint d'avoir été trop loin. Ici intervient un nouveau personnage, pris au hasard dans la foule des promeneurs, à qui l'on apprend son rôle en moins d'un instant. Il annonce à Poinsinet, avec beaucoup de ménagements, que le roi lui accorde, non pas sa grâce (la nouvelle pourrait lui être fatale), mais un sursis pendant lequel il jouira de toute sa liberté. A ces mots le garde disparait, au grand contentement du prisonnier.

Néanmoins, en dépit du sursis, Poinsinet est encore inquiet; il n'ose se croire vraiment libre. Toujour

persuadé qu'il a tué le mousquetaire, il dit à ceux qui l'entourent: "Mes amis, que me conseillez-vous; attendrai-je que de nouvelles preuves s'élèvent contre moi? non, non, messieurs, je ne braverai pas ce danger. Adieu, je pars," et il part comme il le dit. Tout le monde s'oppose à sa fuite, en lui fesant observer que sans doute il est surveillé, que son signalement est donné, et qu'un départ précipité serait une charge plus accablante que tous les autres indices réunis. Comment résister à des argumens si péremptoires? Poinsinet cède, sauf à chercher ensuite le moyen de mettre en défaut les limiers de la police. Il croit bientôt l'avoir trouvé: il emprunte à un clerc de sa connaissance un immense habit noir sous lequel disparaissent ses formes chétives, et cache sous une perruque sa magnifique chevelure blonde, la seule beauté que la nature lui eût accordée.

Dans ce costume, il se présente chez ses amis, chacun feint de ne pas le reconnaître, et Poinsinet ne se sent pas de joie. Invité à souper, il se retrouve en présence du garde qui l'a arrêté; de celui qui lui a annoncé sa mise en liberté et de l'officier même dont le meurtre a été pour lui la source de tant de tribulations. Sa frayeur continuelle empêche Poinsinet de reconnaitre le mousquetaire; rien ne peut le désabuser; il va jusqu'à raconter à sa prétendue victime le malheur qu'il a eu de tuer son adversaire; à ce dernier trait, les mystificateurs croient un instant qu'il veut à son tour les mystifier eux-même; mais ils reviennent bientôt de cette idée. Un d'eux se penche à l'oreille du garde, et, parlant de façon à être entendu de tous, il demande si l'affaire est assoupie, qu'il n'y a plus de danger pour Poinsinet. L'exempt répondit d'une manière évasive.

Selon lui, il y a encore quelques mesures à garder; le meurtrier ne doit pas se montrer en public, et il fera bien de conserver son déguisement. "Mais, reprend l'interlocuteur, si par malheur on vient à découvrir sous cette perruque les beaux cheveux blonds dont il est fait mention dans le signalement, ne peut-on pas l'arrêter de nouveau?" Sur la réponse affirmative du garde, Poinsinet s'écrie d'une voix lamentable: "Ah! Messieurs, je vous entends bien: oui, ces maudits cheveux pourraient me jouer quelque tour; ma sûreté exige ce sacrifice." En défaisant sa perruque, il fait tomber lui-même la première boucle sous le ciseau. Tous se disputent alors le plaisir de le tendre, sans en excepter le garde lui-même. Touché d'un pareil procédé, Poinsinet dit tout bas à ses amis: "Voyez s'il n'y a pas d'honnêtes gens partout! ce brave homme m'aide lui-même à tromper la rigueur du tribunal dont il est ministre. Je n'oublierai de ma vie ce trait d'humanité."

La plaisanterie se termina comme elle avait commencé, par une mystification. Le lendemain, lorsque Poinsinet veut ramener la conversation sur cette aventure, on le regarde d'un air étonné, on lui rit au nez. Vainement il montre ses habits troués, sa tête rasée; on lui assure qu'il a rêvé, et il finit par le croire.

ALPHONSE DUMARTIN.

RECAPITULATION DES VENTES A L'ENCAN, CE JOUR.

Par J. A. Beard, à midi, à la Bourse de Cité—esclave.
Par J. B. Blache, à 10 heures, dans la rue du Canal, Oranges, citrons, olives, figues et raisins.
Par J. A. Beard, à midi, à la Bourse de la Cité,—Une paire de chevaux de carosse.
Par Guinault & Delassus, à midi, à la Bourse de la Cité,—Esclave.

Décédé à Matanzas, le 26 du mois de juin dernier, Mr. JOSEPH FAUCHET, âgé de 80 ans.

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LA NELLE. ORLEANS.

17 Août 1839.

Depuis mardi dernier les chaleurs ont presque cessé; la fièvre n'est pas devenue plus forte et l'état sanitaire de notre ville ne présente encore rien de bien alarmant. Les affaires n'en sont cependant pas plus actives, et les opérations ont été si minimes et si rares en même temps que nos côtes peuvent être considérées comme nominales. A cause du petit format auquel nous avons provisoirement réduit notre feuille, nous ne donnerons pas aujourd'hui de tableau général; mais nous donnerons les côtes des articles principaux.

COTON.—Le marché est toujours languissant; et bien qu'il se soit fait quelques ventes cette semaine, nous ne pouvons pas dire encore qu'il y ait amélioration. Nous laisserons subsister nos côtes jusqu'à ce qu'un changement réel ait lieu. Les ventes se sont faites cette semaine à une baisse d'environ 2 cents sur les prix antérieurs à l'arrivée du Great-Western. Nous avons reçu depuis notre rapport hebdomadaire, 328 balles de coton de l'ancienne récolte et 8 de la nouvelle. Il a été exporté pour le Havre 561 balles, pour la Havane 562, New-York 632, total 1755. Sur place, y compris les balles à bord des navires qui n'étaient pas expédiés le 16 courant, 13110 balles. L'exportation de ce port a été cette année de 580,119 balles; l'année dernière de 732,062; il résulte un déficit dans l'exportation de cette saison de 143,543 balles. L'exportation au cabotage de cette saison excède 32,314 balles celui de l'année dernière.

TABAC.—Les opérations de la semaine se résument presque en une vente de 203 boucauts; toutes les autres ne s'élèvent pas en tout, à 50 boucauts. Les prix qui été obtenus pour ces 200 boucauts, sont 8¼, 11 et 13½ cents. Nous cotons première qualité 13 et 14; 2me. 10 et 11½, X 7 et 9. Arrivé 61 boucauts; exporté 304 boucauts et 165 balles. Existence sur place 1354 boucauts.

SUCRE.—Le marché continue à être calme, les ventes sont presque exclusivement limitées aux demandes de la ville. Le bon sucre est rare et des bonnes qualités primes obtiendront 7c. Nous côtons qualités inférieures 4½ à 5 mitoyennes 5 et 6, prime 6 et 6 3-4. Reçu 1 baril; exporté 280 baucauts.

MELASSE.—Les ventes ne se font que par petites parties. Nous côtons 30 et 32 cents. Arrivé 21 barils; exporté 66 do.

TOILES ET CORDES D'EMBALLAGE—Il y a de bonnes demandes pour les toiles et proportionnellement pour les cordes; mais à cause de l'approvisionnement de ce dernier article, nous les côtons calme à 8 et 9. Toiles 24 et 25. Reçu 659 rouleaux de corde, et 277 pièces de toile. Exporté 56 pièces de toile et 310 rouleaux de corde.

PORC—Les ventes de porc continuent à être très limitées, les demandes n'étant que pour fournir aux besoins de la ville et des environs. Nous n'avons remarqué aucune demande faite par la spéculation ni aucune vente pour l'exportation. Nous côtons $17 pour mess et $12 pour prime; M O $15; P O $10. Ces prix sont ceux auxquels se sont faites les ventes en détails, mais l'on croit que des lots un peu importants seraient obtenus à une baisse. Reçu 17 barils; exporté 100 barils.

LARD—Nous ne faisons aucun changement à nos côtes de lard de cette semaine. Les demandes sont très minimes et toutes les ventes des autres articles de provisions ne sont que pour fournir aux besoins de la ville. Nous côtons les jambons de 9 à 10; plats-côtés de 8 à 9; épaules 6 et 7; jambons enveloppés 11 à 12. Reçu 8 boucauts; exporté 234 barriques.

SAINDOUX—Il y a eu pour cet article de fortes demandes. Les prix peuvent être cotés fermes à 9½ et 11. L'approvisionnement du lard diminue tous les jours et tant que les arrivages seront aussi légers, il n'y a aucun doute que les prix se soutiendront. Reçu cette semaine 25 frequins; exporté 2637 frequins, 23 barils et demi barils.

FARINE.—Le marché a été calme durant toute la semaine et les ventes se sont faites avec peine à nos côtes. Les demandes ne sont que pour les besoins les plus pressants. Les ventes ont eu lieu à 6 50 et 6 75; mais de fortes parties ne pourraient pas obtenir ces prix. Arrivé 339 barils. Exporté 154 do.

MAIS.—Les demandes pour cet article augmentent et sont maintenant en rapport avec l'approvisionnement. Les arrivages sont peu importants. Les ventes de cette semaine se sont faites de 55 à 60 cts; nous donnons ces prix pour nos côtes, avec une tendance à la hausse. Reçu 3827 sacs; exporté 3886 do.

WHISKEY.—Les prix restent à 44 et 46 pour whiskey rectifié et 42 pour commun. Les demandes sont modérées et se bornent aux besoins de la ville et des environs.

RIZ.—Le marché est bien approvisionné, et les demandes sont peu importantes. Nous côtons 5 1¼ et 5 1½ cents.

LE FRET est maintenant calme. Il ne s'est rien fait cette semaine qui puisse nous faire changer nos côtes. Le prix du cours pour le coton pour Liverpool 7/16. Le mais peut être chargé à 8 cents le boisseau.

CHANGE.—Les cours n'ont point varié, les bons et traites pour l'intérieur et pour l'étranger sont en bonne demande et très rares en même temps sur le marché.

☞ Pendant notre absence momentanée de cette ville, M. JOSEPH A. BEARD est notre agent autorisé pour la transaction de nos affaires.
16a Signé, W. C. TOMPKINS & co.

☞ L'agence des célèbres cuisines de Pierce se trouve à mon dépôt de bois, No. 208, rue Girod, où les ordres qui seront envoyés recevront une attention immédiate.

J'ai constamment en main une quantité du meilleur pin blanc de l'Est, très bien assorti, de l'épaisseur de 2 à 3-4 de pouces, ainsi que du mais et du foin, que je vendrai à bas prix pour du comptant et dont j'en ferai la livraison dans la ville.
16 août DAVID MOORUS.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire à vapeur Columbia, Windle, Galveston, Smith & Voorhees

ARRIVES.

Bateau de remorque Phœnix, Aunable, des Passes, ayant mis en mer le navire Emperor, bricks Alwina, Good Hope et Grenouille, et à la barre nav. Columbia—il a amené dans le port le navire Saint Louis et le brick Fame. Laissé la barre N. E. le 14 courant, à 11 heures a. m.—Rien en vue, 3 goëls. dans la rivière.

Navire St. Louis, Barker, en 36 jours de Boston, à Stetson & Avery.

Brick Fame, Madison, en 42 jours de Boston, au capitaine.

Goel. Mary Jane, Caro, de Pensacola.
Goel. Mary Ellen, Smith, de la Mobile.

MEMORANDA.

Navire Powhatten ne s'était pas encore mis en mer le 13 courant.

Boston, 5 août—Expédié, brick Pavo, Parrot, Nlle Orléans.

Arrivé à Boston le 5. barque Roger Williams, Ahlers.

Arrivé à Baltimore le 6, brick Architect, Gray.

Hélé le 26 juillet, dans la lat. 32, 25, long. 73. 30, navire Cherokee, en 10 jours de Boston pour la N. Orléans.

☞ Pendant l'absence du soussigné M. CHAS. B. BATTELLE est notre agent autorisé.
CHAS. & E. BERNARD.
13 aout—1s

☞ AVIS—Le bateau à vapeur METEOR, capt. Dunnica, pour St. Louis et Alton, partira positivement tel qu'annoncé dans l'avis.
14a GODFREY, LAWRIE & SMALL.

COLLEGE DE VERSAILLES.

AVIS Le second examen trimestriel, retardé par le mauvais temps, aura lieu dimanche 18 août.
L'omnibus du collège partira de la place d'armes à huit heures 1-2. 16a—2

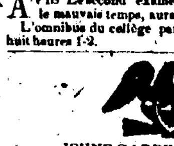

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LA Compagnie montera à cheval Dimanche 25 du courant, et se reunira sur la Place St. Antoine, 5 à heures précises du matin, harnachement et équipement complet.
Par ordre du Capitaine.
17 août C. BELOT, Mal. de logis chef.

JAEGER ACHTUNG!!!

Die Mitglieder der Compagnie sind aufgefodert sich am Sontag den 25 Morgens halb nach 4 Uhr, in voller Uniform auf dem Versemlunge Zimmer einzufinden, um zu einer General Revue Inspection beyzuwohnen.

N. B. Die mitglieder werden sich am Montag den 29 und Donnerstag den 22 abend um 7 Uhr auf dem versamlungs Zimmer einzufinden.
Auf Befehl des Capitains.
17 août J. C. WAGNER, Ober-Jaeger.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Doct Dupré, médecin de la Faculté de Paris, a l'honneur de prévenir le public et ses amis, qu'il a transporté son domicile rue St. Pierre, no 114 entre Bourbon et Dauphine. Dix années de séjour à Véra Cruz, d'où il est récemment arrivé, lui permettent d'offrir avec confiance le tribut de son expérience pour le traitement de la fièvre jaune. 17a—3

LE soussigné devant laisser l'Etat dans quelques jours, remercie sincèrement ses amis et le citoyens en général de l'encouragement libéral qu'ils lui ont accordé pendant sa résidence de vingt ans dans cette ville. Les personnes ayant quelques réclamations à faire contre sa personne ou sa propriété sont priées de les présenter immédiatement pour être liquidées. Pendant son absence le Dr. John Rollins est son agent autorisé.
17 août—2 J. OTT, Cercle Tivoli.

A LOUER—Une MAISON bien située au coin du Cercle Tivoli et rue des Tritone, contenant deux parloirs, un corridor, 4 chambres à coucher, avec cuisine et chambres à domestiques, à louer à bon marché à l'année à une petite famille. S'adresser sur les lieux. 17 a—2

☞ GROS LOT $100,000 ☜

LOTERIE DE LA LOUISIANE,

CLASSE pour 1839,

Déterminé par le tirage du "Maryland Town Hill Lottery, Classe No. 1, pour 1839, devant être tirée dans la ville de Baltimore, le Mercredi, 25 septembre 1839, à 4 heures P. M.
(*Sous la surveillance de commissaires.*)

D. S. GREGORY & Co., successeurs de YATES & McINTYRE, Directeurs.

BRILLANT PROSPECTUS.

1 prix de	$100,000	fait	$100,000
1	25,000	"	25,000
1	10,000	"	10,000
1	8,000	"	8,000
1	6,095	"	6,095
1	6,000	"	6,000
1	5,000	"	5,000
1	4,000	"	4,000
10	3,000	"	30,000
20	2,000	"	40,000
20	1,500	"	30,000
50	1,000	"	50,000
50	500	"	25,000
62	400	"	24,000
63	200	"	12,600
63	150	"	9,450
63	140	"	8,820
63	120	"	7,560
126	100	"	12,600
126	80	"	10,080
3,654	40	"	146,160
23,439	20	"	468,780

27,814 prix.
75 Numéros ballotés—12 sortant.

PRIX DES BILLETS.

Billets entiers $20, demies et quarts en proportion.
Pour paquets ou simples billets s'adresser aux directeurs D. S. GREGORY & Co.,
35, rue Canal, N. Orléans.
Nota—Les billets seront offerts en vente jusqu'au 1er. Octobre, et l'on recevra le résultat du tirage le 3.
17 a

MEDECINES ET HUILE DE LIN récemment reçues par les navires St-Louis et Auburn, un assortiment d'huile de lin, et médecines, consistant en graines de lin, calomel, quinine, tamarins, Ipecac, jalap, rhubard, crême de tartre, acid tartaric, baume de copahu, arrowroot, morphine, sels, souffre, camphre, soda sub. carb. &c., &c. à vendre à bas prix par
JARVIS & ANDREWS,
17a Enc. Commune & Tchoupitoulas.

BLANC DE BALEINE—986 boîtes blanc de baleine de la marque C. Smith, en débarquement du navire St.-Louis, à vendre par
ISAAC BRIDGE & Co.,
17 a 134, Magasine.

CHAUX &c—1000 barils chaux; 500 barillets goudron, 50 do do; 500 barils résine, chêne, orme, charbon de bois, charbon de terre, briques à feu et briques du lac, sable, &c. à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin.

PORC—300 barils porc mes et M O; 200 do. do prime; 80 do. épaules, à vendre par
MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

RUM—20 barils rum de N. E. en débarquement du navire St. Louis, et à vendre par
LAMBERT, BERCIER & co.
17a 63, Vieille Levée.

JAMBONS ENVELOPPES.—50 tierçons jambons enveloppés, 10 boucauts do do; 10 barils do do, à vendre par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

VERRES A VITRES—4000 boîtes vitres de Baltimore de diverses qualités et grandeurs à vendre en quantités à la convenance des acheteurs par J. ALBERT, 26, rue St. Louis, 17a

EAU-DE-VIE—40 barils eau-de-vie de 1ère. preuve en débarquement du navire St. Louis, à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

HUILE—10 barils huile de baleine rafinée, article supérieur, en débarquement et à vendre par
LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

MOUTARDE—150 doz. moutarde en canisters de 1-2 liv. et en bouteilles de différentes grandeur à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

VINS—300 boîtes St. Julien médoc et un assortiment général de vin en barriques en magasin et à vendre par LAMBERT BERCIER & Co,
17a 63, Vieille Levée.

JAMBONS, plats-côtés et épaules, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, rue Poydras.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Le Dr. COURSAULT a transporté son domicile, rue Toulouse entre Levée et Chartres. 17 a—6

SEL gros et fin de Liverpool, à vendre en lots convenables aux achteurs par ALEX. PARK,
17 a 85. Commune.

FARINE—450 barils farine fraîche; 50 do. fine à par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

LARD—30 boucauts plats-côtés et épaule; à vendre par MAHARD & SIGERSON,
17 a 38, Nouvelle-Levée.

JAMBONS enveloppés, article supérieur, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras.

SAINDOUX—Un petit lot en Gagasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras.

KERSEYS—20 caisses en magasin et à vendre par
17a J. ALBERT, 26, rue St. Louis

ETATS UNIS D'AMERIQUE—Etat de la Louisiane—Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans—Ce quatorzième jour du mois de juin de l'an mil huit cent trente neuf et le soixante troisième de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant Horatio Davis, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il a été convenu de former une société limitée, conformément aux dispositions de l'acte de la Législature de cet Etat, passé le 13 mars 1839, intitulé "Un Acte pour autoriser les Sociétés limitées et anonymes et pour le gouvernement d'icelles." Une société limitée est par les présentes formée, laquelle sera réglée de la manière et dans la forme suivante, savoir:

1o. Le nom et le titre de la dite Société sera: "L'Association du Bateau à Vapeur Brillant de la Nouvelle Orléans."

2o. Cette association est formée dans le but de faire naviguer le bateau à vapeur nommé le Brillant, de la Nouvelle-Orléans, comme bateau de passagers et de fret sur les eaux de la Louisiane, ou toutes autres eaux des Etats-Unis ou sur les côtes des Etats-Unis.

3o. Le montant du capital de cette Association est de trente deux mille piastres, divisé en quarante actions de huit cent piastres chaque. La totalité du susdit capital a été payée en comptant par les membres de la dite Association ci-après nommées, le dit montant étant le même que le prix primitif du susdit bateau Brillant et les dépenses pour réparations et améliorations faites au susdit bateau.

4o. Les noms des associés et le montant qu'ils ont respectivement porté dans cette société limitée est comme suit:

1. Duncan F. Henner, de la paroisse de l'Ascension pour trois actions, deux mille quatre cent piastres............	$2,400
2. Henry McCall de la susdite paroisse, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres............	2,400
3. John Slidell, de la Nouvelle Orléans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastes............	2,400
4 Christopher Adams, fils, de la Nouvelle-Orléans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres............	2,400
5. William Hamilton Avery, de la Nouvelle Orléans, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres............	2,400
6. John S. Preston, de la paroisse de l'Ascension, pour trois actions, deux mille quatre cent piastres............	2,400
7. John Stephen David, de la paroisse St. James, pour deux actions, mille six cent piastres............	1,600
8. John S. Armand, de la susdite paroisse, pour deux actions, mille six cent piastres............	1,600
9. Paul Hébert, de la paroisse d'Iberville, pour une action, huit cent piastres.	800
10. Aaron Hart, de Pittsburg, pour dix sept actions, treize mille six cent piastres.	13,600
	$32,000

5o. Cette société commencera le jour de la date des présentes et ses opérations se termineront et ses affaires et ses comptes seront balancés et clos, à l'expiration des douze mois qui suivront la date du présent acte.

6o. A une réunion de cinq membres de l'Association, convoquée d'après une annonce publiée pendant deux jours dans une des gazettes de cette ville, il sera nommé trois Directeurs, pris parmi les actionnaires, lesquels Directeurs composeront le bureau d'administration. De la même manière il sera choisi un agent pour la dite société.

7o. Le bureau des Directeurs de la dite Association aura plein pouvoir et autorité de faire et établir des règles ou règlemens qui ne seront pas contraires au présent acte ou à la loi précitée en vertu de laquelle cette société est établie. Ils auront le droit spécial de régler la manière de faire naviguer le susdit bateau, désigner le cours de ses voyages, le temps de son départ et de son retour, d'établir les prix, &c.

Le dit bureau aura aussi le droit d'examiner les comptes du susdit bateau, soit par lui même, soit par son agent, et généralement de surveiller, contrôler et diriger l'emploi et l'administration de ses fonds, et à ce but il sera autorisé à donner les instructions qu'il jugera convenables, à l'agent, aux officiers et autres employés du susdit bateau.

Les directeurs seront pareillement autorisés à remplir les vacances (pour le temps non expiré) qui pourront survenir dans leur nombre, soit par mort, démission ou autrement. L'agent du dit bateau résidera à la Nouvelle-Orléans et suivant les réglemens du susdit bureau, collectera les dettes dûes à la société, et poursuivra celles en litige au nom de la dite société, et pareillement réglera les débours de ses fonds pour toutes dépenses nécessaires pour faire face à toutes réclamations justes; et en conformité aux dits réglemens, seront tenus des livres justes et exacts des comptes, opérations et transactions de la dite Association, dans l'office qui sera choisi dans cette ville par le dit bureau.

9o. A l'époque déterminée par le présent acte pour la durée de cette société, ses affaires seront réglées, liquidées et balancées par le bureau des directeurs de la dite société dernièrement élu ou par le membre ou les membres survivants du dit bureau.

10. Les personnes à qui sera confiée la susdite liquidation feront un état complet des dettes et des crédits de la société, et seront tenus de régler et de payer bien et fidèlement toutes les justes dettes de la dite association, lesquelles dettes seront payées des fonds de la dite société, se composant du dit bateau, ses gains et bénéfices; et quand les dites dettes auront été payées, ils répartiront d'une manière juste et équitable entre les actionnaires ou leurs représentans légaux, au prorata de leurs actions respectives, la balance des fonds appartenant à la dite association, et afin d'effectuer la dite liquidation, les personnes qui seront chargées de la dite liquidation auront plein pouvoir de vendre le susdit bateau à vapeur, ses agrès et apparaux à l'encan, après en avoir donné avis préalable pendant une semaine, de la manière usitée, à tels crédits et à telles conditions qui leur paraîtront convenables, et auront aussi plein pouvoir de faire escompter sans recours tous notes, obligations et crédits quelconques appartenant à la société, soit qu'ils proviennent de la vente du dit bateau ou de ses bénéfices ou autrement, pourvu que le dit escompte ne soit pas fait à un taux au-dessus de dix pour cent par an, et même de vendre sans recours et à l'encan, après les avis d'usage tous billets, réclamations et crédits appartenant à la dite société aux termes qu'ils jugeront convenables.

12. Cet acte de société est expressément basé sur le susdit acte de la législature de cet Etat, approuvé le 13 mars 1837, et les sociétaires ci-dessus nommés de cette société limitée déclarent, par les présentes, qu'il est de leur intention (en faisant cette société) de se prévaloir de tous les privilèges et immunités voulus dans le dit acte de la législature, et particulièrement du privilège d'exemption de toute responsabilité pour les dettes et obligations de la dite société au-delà du montant de la valeur (au pair) des actions possédées par chacun d'eux, comme il est prévu dans la huitième section dudit acte, et tous privilèges accordés ou responsabilités imposées par le dit acte devront être considérés comme incorporés dans les présentes.

13. La dite société élit par les présentes la ville de la Nouvelle-Orléans pour son domicile et déclare que le capitaine ou commis du dit bateau, pendant qu'ils seront employés tels, ou l'un des deux, seront les agents de la dite association, en ce qui concerne la signature des connaissements et obligeront la dite société pour les marchandises reçues à bord du sus-dit bateau.

14. Les actionnaires de la dite société auront le droit de voter par procuration dans toutes les élections pour directeurs et de se faire représenter par procuration dans toutes les réunions dûment convoquées.

Fait et passé en l'étude, à la Nouvelle-Orléans les mêmes jour, mois et an que dessus en présence de Barthelemi Valls et Théodore Flavius Thienemann, témoins domiciliés en cette ville qui ont signé avec les partis et moi le notaire.

Original signé—John Slidell—Wm. H. Avery—Henry McCall—John S. David—C. Adams Jr.—J. S. Armant.

Aaron Hart, de la ville de Pittsburg, comté des Allighany, état de Pensylvannie, est dans les présentes représenté par son fils Jesse Hart de la Nouvelle-Orléans, d'après la procuration ci-annexée—
AARON HART pour
JESSE HART.

Duncan F. Hennen ayant quitté la ville avant de signer, est dans les présentes représenté par Hennen fils, par lettre ci-annexée. DUNCAN F. HENNEN
pour MINOR HENNEN.

Paul Hebert ayant quitté la ville avant de signer, est représenté dans les présentes par Bernard Laudumier par lettre ci-annexée. Bd. LAUDUMIER
pour PAUL HEBERT.

JOHN S. PRESTON, pour ISAAC J. PRESTON, son chargé de faire.
B. VALLS—THEOD. F. THIENEMANN—HORATIO DAVIS. Not. Pub.
Pour copie conforme.
Nouvelle-Orléans, 20 juin 1839.
(Signé) HORATIO DAVIS,
Not. Pub.
17a—2ps—1m.

PORC—Un petit lot de porc mess et prime, en magasin et à vendre par
17 a S. B. MULLEN, 17, Poydras.

BAJOUES—En barils et petites barriques, en magasin et à vendre par S. B. MULLEN,
17 a 17, Poydras.

COUVERTURES FRANCAISE—50 balles couvertes du Monpellier reçues et à vendre par
17a J. ALBERT, 26, St. Louis.

GOUDRON—500 barillets goudron et 500 barils do en bon ordre à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin.

PIN résineux pour l'usage des bateaux à vapeur et 500 barils résine à vendre par
17a W. E. & R. MURHY, 132, Vieux Bassin.

TRAITES sur Baltimore à vendre par
16a J. W ZACHARIE & co. 88 Douane.

RIZ—100 barriques riz en magasin et à vendre par
17a J. A. BARELLI & co. 61 Commune

CHAUX—1000 barils à vendre par
17a W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, 15 août 1839.

DES propositions cachetées seront reçues jusqu'au 25 courant, pour la construction de quatre Entrepôts dans les magasins situés rue Chartres, entre Toulouse et St. Louis. Le tout conformément aux plans et devis qui peuvent être examinés au bureau du caissier. Par ordre,
16 août L. BERNARD, caissier.

TRAITES sur Paris à vendre par
15a KOHN, DARON & co. 88 Bienville

VOLTIGEURS.—ATTENTION!

Vous êtes prévenu que la Compagnie prendra les armes dimanche, 25 du courant, à 4 heures du matin, pour une revue d'inspection; vous voudrez en conséquence vous trouver au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie en uniforme et en bonne tenue, pantalon blanc et habit bleu. Par ordre du capitaine,
1a BALLIVET, sergent.

UN jeune homme, depuis quatre ans dans le pays, muni des meilleures recommandations et parlant français, espagnol et anglais, désirerait trouver une place de commis dans une maison de la ville ou de la campagne. S'adresser au bureau de cette feuille.
16 août

AVIS—Le soussigné étant chargé d'employer une somme de six ou sept mille piastres, dans l'achat d'une propriété franche d'hypothèque, d'un bon rapport et située dans le carré de la ville, recevra les propositions qu'on voudra bien lui faire.
16a—3 L. EYMA, 86, rue St. Louis.

Lafitte Cliber contre ses créanciers.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Chs. Maurian, juge.—No. 10,990.—N'y ayant pas eu de délibération au bureau du notaire le 23e jour de mai 1838, comme il avait été ordonné par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de Amedée Ducatel, not. pub. mardi le 27e jour d'août courant, pour y délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses propriétés sont suspendues. Par ordre de la cour.
15 août—3 ARMAND PITOT, secrétaire.

A LOUER OU A VENDRE—Une maison et écurie, avec les fixtures nécessaires pour les affaires de marchand de lait, neuve et en bon ordre. L'étable peut contenir trente vaches. La location de cette maison est une des meilleures dans la seconde municipalité. Pour les conditions, &c., s'adresser au no. 79, rue Bourbon. 16 a—2ps.

A LOUER pour le 1er septembre prochain—La maison haute avec magasin, située rue Toulouse no. 30, entre Levée et Chartres. S'adresser à
16a R. BRUGIER, 9, rue St. Louis.

Est parti marron dans la nuit du 12 courant—Le nègre nommé ANDRA, âgé de 30 ans au moins, taille d'environ 5 pieds 2 à 3 pouces; il est roux, son nom est écrit sur son front et le mot marron lui croise la figure en grandes lettres. Dix piastres pour sa mise en geole.
Paroisse St. Bernard, le 13 août 1839.
15a—6 CELESTIN CHIAPELLO.

A VENDRE—Une belle BARROUCHE, très commode pour une famille, pour un ou deux chevaux, n'ayant servie que six fois; plusieurs bons et jolis chevaux pour cabriolets. S'adresser à B. Salaun, courtier, chemin du Bayou, ou à la Bourse St. Louis. 14 a—1s

LE soussigné vient de recevoir d'autres briques à feu de M. Delasize, et prévient ceux qui en ont besoin de s'adresser à lui de suite car étant en grandes demande, elles seront bientôt parties.
16 a E. VARISTE WILTZ.

HAMECONS—6 caisses hameçone assortis;
Marbres—7 bques. contenant 25 m chaque;
Ardoises—5 caisses ardoises allemandes, diverse grandeurs;
Crayons pour charpentiers—1 caisse assorti;
Vin de Hock—200 caisses différentes marques;
Hock petillant—150 caisses qualité supérieure, en magasin et à vendre par
15 at F. C. GEORGEN & Co., 76, Chartres

CHANGEMENT de domicile—Lambert, Bercier & Co. ont transporté leur magasin du no. 9, Nouvelle Levée sur la vieille Levée, à l'encoignure de la rue St. Louis, ce magasin était occupé avant par A. Maurin & Co. 10 a—5

DROGUERIES—En débarquement, un approvisionnement d'articles de ce genre.
Nota—Les marchands de la ville et de la campagne trouveront un assortiment toujours renouvellé par des importations constantes, à vendre en gros et en détail à la Pharmacie de P. CUSACHS.
10 a Rue St. Pierre no. 5 face à la place d'Armes

PLATRE DE PARIS, Ciment hydraulique et poussière de marbre, récemment reçu factures de New-York et à vendre en bonne condition pour l'exportation, à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, Hôtel de la Bourse, par
13 at E. UNDERHILL.

ALLUMETTES—50 grosses belles allumettes se conservant bien dans tous les climats à vendre à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, Hôtel de la Bourse; par
13 at E. UNDERHILL.

HARICOTS—50 barils haricots blancs, à vendre à l'encoignure des rues St. Charles et Commune, Hôtel de la Bourse, par
13 a E. UNDERHILL.

AVIS—Conformément aux instructions reçues aujourd'hui du Maître de Poste général, la malle de l'Est par la voie de la Mobile, sera close à 9 heures du matin chaque jour à partir de cette date.
WM. H. KERR,
13 août Maître de Poste.

PHARMACIE.

VILLE DE LAFAYETTE.

CETTE Pharmacie, bien approvisionnée des meilleures DROGUES et MEDECINES reçu de France, Angleterre et du Nord, offre maintenant l'avantage d'un Laboratoire que le propriétaire a établi pour rendre ses services le plus utile au public, et où on exécutera avec soin les ordres dont on l'honorera.

Prescriptions remplies à toutes heures du jour et nuit. IGNACIO ROSSI, Phar. Chimiste
Ville de Lafayette, 12 août 1839.
13 a Rue de la Levée entre Josephine et Adèle

ON peut prendre quelques pensionnaires au No. 98 rue Royale. 12 août—1s

ON a besoin immédiatement d'une négresse pour faire la cuisine, s'adresser au No. 98, rue Royale. 12 aout—1s.

LE SOUSSIGNE prévient le public qu'ayant perdu un billet à son ordre tiré par L. Kirchleyer daté du 13 mars 1839 et échéant en tout mars 1840, déclare le dit billet de nulle valeur le paiement en ayant été fait. A. RIBET.
12 août—10f

A VENDRE—10,000 Briques anglaises à feu
100,000 briques à feu de Pensacole
500 barils chaux de Thomaston.
300 do. Ciment hydrantique
300 do. Plâtre de Paris
1000 do. Sable blanc et brun
500 do. Coquilles LOUIS DANSAC
600 balles de Foin.
12—6f 146 vieux Bassin.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE.

J. C. GALLAY, ancien jardinier des établissemens royaux de Paris, en relation avec les Directeurs actuels, demeurant depuis longtemps dans ce pays, prévient les propriétaires, jardiniers et amateurs de plantes d'ornement, que, le 10 du courant, il mettra en vente les produits de son établissement. Son dépôt est établi rue Condé, No. 81; le local est des plus convenables pour la conservation germinative des graines. J. C. Gallay tient en magasin des graines potagères, graines pour les oiseaux, arbres fruitiers, plants de vigne, plantes d'agrément fleurissant à toutes les époques de l'année, bulbes, oignons et griffes de fleurs. Il se charge de toutes commissions concernant son art, telles que plantations, taille d'arbres, de vignes, &c. 10 jt—6fs

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.

Seance du 27 juillet 1839.

Résolu qu'il sera construit une halle sur cette partie de terre située en face de la levée, entre les rues des Champs Elysées et Marigny, conformément au plan et au cahier de charges, faits par le voyer.

Que le maire est autorisé à donner avis aux contractans, pendant quinze jours, dans deux papiers publics de cette ville, afin d'obtenir des soumissions pour la construction de la dite halle.

Que le coût de la dite halle sera payé en bons de cette municipalité, à un et deux ans, avec intérêt à raison de six pour cent par an, à dater du jour de la livraison.

Signé CUVELLIER, recorder.
Approuvé le 29 juillet 1839.
C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme,
THEARD Jr., secrétaire.

En vertu de la résolution ci dessus, avis est par le présent donné que, jusqu'au vendredi 23 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie, des soumissions cachetées pour la construction d'une halle sur l'emplacement désigné dans la dite résolution, et conformément aux plans et devis déposés au bureau du recorder de la 3me. municipalité.
Nouvelle Orléans, le 7 août 1839.
9 a C. GENOIS, maire.

ON a besoin immédiatement d'un bon commis dans un magasin de marchandises sèches parlant le français. S'adresser par lettre à la boite No. 695, bureau de la Poste. L'on exige de bonnes recommandations. 8 at

CHANGEMENT de demeure—Goslman Levy & Co. ont transporté leur domicile du no. 58 au no 21 rue de Chartres, entre Canal et Douane.
9 août—1m

$30 DE RECOMPENSE.

Est parti marron au mois de juillet de l'année dernière le nègre africain NED, âgé de 48 à 50 ans, taille d'environ 5 pieds 5 pouces ayant le petit doigt de moins à une main, très marqué de la petite vérole, et parlant un peu le français et l'anglais. Il a été aperçu plusieurs fois vendant des paniers à l'un des marchés de la 2ème municipalité, il se tient ordinairement de l'autre bord du fleuve.

Quiconque le livrera au soussigné ou le fera incarcérer dans une des prisons de cette ville, aura la susdite récompense. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE,
9 at—10 rue Toulouse, entre Chartres et Levée

BAS de coton anglais pour hommes et femmes et demi bas, en magasin et à vendre par
15a KOHN, DARON & co. 28 Bienville.

GRANDE COURSE DE CHALOUPES A la Passe Christian.

Le bateau à vapeur GIRAFFE, partira du Lac, au bout du Railroad, samedi soir, immédiatement après l'arrivée des chars de 6 heures, pour la Passe Christian et se rendra en cinq heures. Il repartira de la Passe dimanche soir, à 6 heures, et arrivera à temps pour les chars de 11 heures. On peut se procurer des billets au bureau de la malle des E. U., au Merchant Exchange, ou à bord.
Prix du voyage.............................. $5
J. W. BREEDLOVE, Propriétaire.
La chaloupe qui aura remporté le prix ainsi qu'une bande de musique seront à bord du Giraffe.
14 août—3

BATEAUX PORTANT LA MALLE DES E. UNIS—Les passagers voyageant par cette route sont par le présent notifiés que ces bateaux à vapeur partiront du Lac, au bout du railroad à l'arrivée des chars de 11 heures, à partir de cette date.
14 a—1s J. W. BREEDLOVE, contrôleur.

POUR ST. LOUIS et les ports intermédiaires.—Le beau bateau à vapeur MAID OF ORLEANS, capitaine Van Houton, ayant été retenu par le mauvais temps, partira positivement Samedi à 10 heures du matin. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue Gravier, ou à
15 août JOHN A. METTITT, 53, Gravier.

POUR ST-LOUIS & ALTON—Le beau bateau à vapeur METEOR, capitaine J. W. Dunnica, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, Dimanche prochain le 18 courant, à 9 heures, a. m. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL,
13 at 28, Vieille Levée.

POUR ST. LOUIS & ALTON—Le bateau à vapeur paquebot régulier VANDALIA, capitaine J. P. Durst, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira mercredi prochain, le 1 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au quai de la rue Gravier, ou à
GODFREY, LAWRIE & SMALL,
17 a 28, Vieille Levée.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de paquebots entre Philadelphie et la Louisiane.—Le paquebot A. 1. RENOWN, cap. Snow, partira pour le port ci-dessus sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord ou à
N. F. COMLY & Co.,
17 a 97, rue du Camp.

POUR GALVESTON, (Texas)—La goélette fine voilière COL. DE RUSSY, capt. Rogers, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
17a J. A. BARELLI & co. 61 Commune.

DEMANDE.—On a besoin d'un bâtiment de port de 800 ou 1300 barils pour aller à Providence, N. J. S'adresser à
15 août E. & J. ANDREWS, 32, Gravier.

A VENDRE—Une goélette d'environ 4 ans de service, du port de 91 tonneaux, en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune, 15a.

POUR LA MOBILE—La goélette fine voilière JASPER, capt. Herald, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune, 15a

POUR BOSTON.—Ligne de Paquebots de Lombard et Co.-Le navire A. 1. CHARLESTON, capt. C. W. Eldridge, sera expédié samedi prochain. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord au quai de la rue St. Joseph ou à
JOHN A. MERRITT,
13 at 53, rue du Camp.

POUR LA HAVANE ET MATANZAS—La goélette COLOMITA est maintenant prête à recevoir sa cargaison et sera expédiée sous peu. Pour les conditions du fret, s'adresser à J. ROBERT & Co. 47, Bienville, 13 août.

POUR VERA-CRUZ—La goélette BANNA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira vendredi prochain, 16 courant.
Pour fret ou passage, ayant de très beaux emmenagemens S'adresser à HENRY TETE, 13, Conti
13 août

A FRETER—La goélette de première classe fine voilière JASPER, capt. Herald du port de 91 tonneaux et pouvant prendre 700 ou 800 barils et tirant peu d'eau. Pour les conditions, s'adresser à LEVI H. GALE, 93 Commune. 14a

LIGNE DE HANDS—POUR PHILADELPHIE—Samedi, le 17 courant—La barque JOSEPHINE, capitaine Coutts, partira positivement comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
14 a J. D. DENEGRE, 16, Douane.

POUR LA HAVANE—La goëlette HENRY CLAY, capt. Patterson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
14 at R. GRONING & Co.

POUR LIVERPOOL—La barque de première classe FERGUS, capt. Crawford, peut prend 400 balles de coton et sera expédiée promptement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour quatre passagers de chambre, s'adresser à LEVI H. GALE,
14 a 93, Commune.

POUR LIVERPOOL—Samedi prochain le 17 courant—Le navire A1 SCOTLAND, capt. Merryman, partira positivement comme ci-dessus, et peut prendre 125 balles de coton, si l'on s'adresse immédiatement à
14a LEVI H. GALE, 93 Commune

POUR NEW YORK le 20 août—Ligne entre la Louisiane et New York—Le paquebot Mississipi, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à JAMES B. HULLEN,
10 a 74, Camp

POUR LA MOBILE par le bassin—La goélette fine voilière SWAN, capitaine Trainer, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
9 a J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

POUR LA MOBILE par le bassin—La goélette fine voilière Elizabeth, capitaine Newton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE,
9 a 65, Commune

POUR GIBRALTAR—Le navire fin voilier McLELLAN, capt. Ryan, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous le plus bref délai.—Pour fret de cent boucauts ou passage ayant de beaux emménagemens. S'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
9at 19, rue Toulouse.

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier CHARLES, capt. Outerbridge, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GEORGE BEDFORD, 65, Commune, 7a.

POUR LIVERPOOL.—Le navire A. 1, ADRIAN, capitaine Lomes, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la Presse à Coton d'Orléans, ou à J. H. ASHBRIDGE,
7 août 65, rue de la Commune.

POUR PHILADELPHIE—Ligne entre la Louisiane et la Pensylvanie—Le navire A 1, fin voilier OHIO, capitaine Gallaher, suivra le navire Renown. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, au-dessous du marché aux légumes ou à
N. F. COMLY & Co,
3 a 97, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire DELAWARE, capt. David Patten, partira sous peu. Pour fret de 500 balles de coton s'adresser à S. & J. P. WHITNEY,
3at 73 rue du Camp

A VENDRE OU A FRETER—La goélette fine voilière ECLIPSE, du port de 90 tonneaux, dans l'état qu'elle se trouve amarrée au wharf vis-a-vis la rue Jefferson. S'adresser à
31 jt F X COINCON & Co.

POUR MARSEILLES—Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, LEONTINE, capitaine Richardson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour douze passagers S'adresser au capitaine, à bord vis à-vis les Magasins Rouge, ou à
23jt RICKER & HADLEY, 36, Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire A1 fin voilier SCOTLAND, capitaine Merryman ayant les trois quarts de sa cargaison engagée partira sous peu, et est en face de la Presse à coton d'Orléans. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune. 22jt

POUR LA HAVANE—La goélette WATER WITCH, capt. Dupeire, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
A. CAPDEVIELLE & Co.
20jt 19, Toulouse,

POUR LONDRES—Le navire fin voilier COLUMBIAN, capitaine Stinson, partira sous peu, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE,

POUR LE HAVRE—Le navire MARANGO, capt. Larkin, journellement attendu repartira promptement pour le susdit port. S'adresser pour fret ou passage, à
15 jt F. PERRET, 30, Toulouse.

SAVON—1000 boîtes, à vendre par
15a ROBERT WHITE, 40 Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui à 10 heures, au magasin de la rue du Canal, entre Levée et Magasins, sans réserve.
926 boîtes oranges,
214 do citrons,
100 barils olives,
45 tambours figues,
94 boîtes raisins,
99 demi do. do. 17a

PAR JOSEPH A. BEARD.

IL sera vendu samedi le 17 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis:
Le nègre GEORGES, âgé de 24 ans, bon cocher et domestique de maison, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions.—Moitié comptant; la balance à 6 mois en donnant des billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'au parfait paiement.
L'acte de vente pardevant J. B. Marks, not. public, aux frais des acquéreurs. 17a

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu aujourd'hui, Samedi 17 du courant, à midi, à la Bourse de Cite, rue St.-Louis,
Une négresse nommée MARIA, âgée d'environ 26 ans, depuis 10 ans dans le pays, parlant anglais et français, cuisinière blanchisseuse et repasseuse, garantie des vices et maladie prévus par la loi.
Conditions—1/3 comptant, la balance à 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.
Acte de vente pardevant T. Séghers, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 17 a

PAR J. A. BEARD.

IL sera vendu mercredi le 21 courant, à 10 heures a. m. à l'encoignure des rues Jackson et Franklin:
Une quantité de MEUBLES DE MENAGE, comprenant chaises, tables, bois de lits, sofas, armoires, falence, &c. 17a

PAR J. A. BEARD.

SAMEDI le 17 courant, à midi, en face de la Bourse St. Louis, il sera vendu:
Une belle paire de CHEVAUX de carosse, couleur bai léger, acclimatés, très dociles au harnais double ou simple, et vendus sans aucune défauts, le propriétaire n'en ayant plus besoin.
Conditions à la vente. 16 a

PAR GUINAULT & DELASSUS.

IL sera vendu samedi prochain 17 août, à midi à la Bourse de la Cité rue St. Louis:
L'esclave JACK BELCHER, âgé d'environ 29 ans, un excellent sujet, bon palfrenier un peu ingénieur, peintre passable &c.
HENNY sa femme âgée d'environ 21 ans, excellente blanchisseuse et repasseuse, excellente gardienne d'enfans, bonne domestique de maison parlant l'anglais et le français, depuis son enfance dans le pays, JOHN leur enfant âgé d'environ 2 ans; tous garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions — 1-2 comptant et la balance à 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.
Ces esclaves sont vendus sans aucun défaut, le vendeur et sa famille devant partir sous peu.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu lundi le 19 courant, à 5 heures, p. m. à son magasin d'encan no 29, rue Conti, pour clôre une consignation.
25 caisses verres français,
1 do do à vins. 16 a

PAR A. L. FERNET.

Succession de Henry Mckenson.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves de cette paroisse et ville de la Nouvelle Orleans, en date du 5 août 1839, il sera vendu vendredi le 23 du courant, à 10 heures a. m., au No 58, rue des Magasins.
Les effets appartenant à la dite succession. 16 a

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi le 23 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale.
La griffonne SALLY, âgée d'environ 26 ans, bonne domestique de maison et capable de faire des matelats, avec son enfant.
CAROLINE, âgée d'environ trois ans. Sally est pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions à la vente. 16 août—3

PAR J. A. BEARD.

William Tibbitts syndic de ses créanciers.

IL sera vendu à la Bourse St. Louis, samedi le 7 septembre, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour du premier district judiciaire de la Louisiane;
Le nègre GEORGE, âgé de 35 ans, bon forgeron et limeur.
MELDER, âgé de 30 ans, bon ingénieur et forgeron.
LEVI, âgé de 60 ans, forgeron commun.
Conditions de la vente: Billets en coupons égaux à 6 et 12 mois, endossés à la satisfaction du syndic. Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis, Esq., not. pub. aux frais des acquereurs. 8 a

PAR J. A. BEARD.

William Tibbitts syndic de ses créanciers.

IL sera vendu sur les lieux, No. 23, rue d'Espagne, troisième municipalité, vendredi le 6 septembre prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour du premier district judiciaire de la Louisiane:
Divers outils de forgeron, ouvrages en fer et fixtures. Aussi: Le bail de la boutique et du lot dans la rue Espagne et le bail du lot dans la rue Victoire, près du Rail-Road.
Conditions de la vente—Pour les outils, &c., au-dessous de $100 comptant, au-dessus, 4 mois de crédit en donnant des billets endossés à la satisfaction du syndic. Pour la vente du bail—Billets à 4 mois, endossés à la satisfaction du syndic. 8 a

PEINTURES, Huile, &c. à vendre par le soussigné, en gros et en detail:
275 barillets peinture blanche,
50 do. chrome vert anglais,
20 barils huile de lin allemande,
15 do. de torebenthine, et un assortiment de rouge, jaune, &c.
S. LATAPIE, 70, Vieille Levée.

A LOUER—Un grand Lot de Terre, ayant 64 pieds de face sur 125 de profondeur, situé sur la rue Annonciation, au-dessous du rail road Pontchartrain, très propre pour un charretier ou pour une boutique de menuisier. Ce lot sera loué à bon marché à un bon locataire. S'adresser à
MUNFORD PERKS,
31 jt enc. Poydras et Tchoupitoulas.

MR. CINOT est prié de passer au magasin du soussigné pour retirer une caisse de marchandises venue par le Marengo, du Havre.
31 jt F. PERRET, 30, Toulouse

SI Messieurs Griet frères sont en ville, ils sont priés de passer au bureau du soussigné.
31 jt A. ST. GEORGES, 78, St. Louis.

AVIS—Le soussigné informe respectueusement les messieurs et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN DE DROGUES ET MEDECINES, à l'encoignure des rues La Course et Tchoupitoulas, où il aura constamment en main un assortiment complet de drogues et médecines et sera prêt à toute heures du jour ou de la nuit à preparer avec soin et promptitude les prescriptions qu'on lui adressera.
17 jt H. CURTIUS, apothicaire.

DEPOT de Marbre et de Granite, No. 147, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.
Constamment en main, seuils de portes, marches, tables pour l'eau, cadres de fenêtres, linteaux, &c., qui seront posés à ordre et sous le plus court délai. Des ordres pour devanture de magasins, maisons privées, tombeaux, monuments et générale ment tout ce qui sert à l'érection des bâtisses seront envoyés aux meilleures carrières, promptement remplis et travaillés selon le bon goût, à des prix raisonnables.
5 août NEWTON RICHARDS

REÇU par le Marengo, et à vendre au magasin de LELIEVRE, encoignure Royale et Ste. Anne: Un assortiment de GRAINES DE JARDINAGE venant directement de Paris et demandées spécialement pour les semis de cette saison.
Toutes ces graines ayant été MISES A L'ESSAI aussitôt leur arrivée, les acheteurs peuvent vérifier eux-mêmes la qualité des graines qu'ils achèteront. 5 août

$25 DE RECOMPENSE—Seront données à quiconque ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de la ville, le nègre HENRY. Le dit nègre appartient à son habitation, Paroisse Jefferson, a quitté la dite habitation dimanche 28 Juillet; il est creole, âgé de 45 ans, a été longtemps cocher et est très bien connu sous le nom de HENRY LAFOURCHE.
2 août LAURENT MILLAUDON.

A LOUER.—Douze maisons en briques à deux etages et greniers, très commodes pour des familles.
Huit maisons, situées à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et la Course, faubourg Annonciation.
Quatre maisons, situées à l'encoignure des rues de la Commune et Cirque, faubourg Ste. Marie. On peut en donner possession immédiatemetn, s'adresser à
LAURENT MILLAUDON,
15jt 14, rue Bourbon.

$20 DE RECOMPENSE—Parti marron le 1er. courant, de l'hopital de la marine, dans cette ville, le nègre nommé FREDERICK, âgé de 27 ans, de la taille d'environ 5 pieds 8 pouces, cuisinier, sachant lire et probablement écrire. La récompense ci-dessus sera donnée pour sa mise en geole dans une des prisons de cet Etat. S'adresser à
ALLEN ASHER & Co.
Rue du Camp, ou au No 26 rue Baronne.
13 a—17 GEO. A. BOOTS.

PENSIONNAT ET ECOLE DE DEMOISELLES, tenu par Mlle. McCLENACHAM, Nos. 11 & 13, Carroll Place, Blecker street, New-York.
Le terme d'automne de cet établissement commencera le 7 septembre.
L'on réfère les parens qui seraient disposés à envoyer leurs enfans à l'établissement ci-dessus aux messieurs suivans:
Le Revd. Dr. WHEATON, Nlle-Orléans.
WM. CLARK, Jr. Esq. do
JACOB WILCOX, do
LEONARD MATHUX, do
HAMILTON M. WRIGHT, do
THOMAS SKINKER, Saint-Louis.
4 juillet —3m